

APPAIRE N° 16. - Honoraires dus à Maître LEMERLE pour rédaction de l'acte de vente à la Commune du terrain FOCK-KINE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à verser à Maître Paul LEMERLE la somme de 126 545 Frs CPA pour frais d'établissement de l'acte de vente à la Commune du terrain FOCK-KINE.

Les crédits sont prévus au chapitre 903 - article 210 du budget communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Denis, le 11 Janvier 1971
Bon le fait et pour délégation
le Directeur des Affaires Financières
Ch. Dupereau